



WWF Suisse
Climat-énergie
Chemin de Poussy 14
1214 Vernier

Tél: 022 / 939 39 90
Fax: 022 / 939 39 91
Service-info@wwf.ch
www.wwf.ch
Dons: CCP 12-5008-4

Énergie éolienne: la position du WWF

Le WWF soutient l'énergie éolienne

Le WWF est engagé depuis sept ans dans une campagne de sensibilisation au problème du réchauffement climatique. Dans ce cadre, il a lancé de nombreux projets dans le domaine de l'énergie, autant en ce qui concerne la diminution de la consommation qu'en ce qui concerne la reconversion vers des énergies renouvelables et non polluantes (information des consommateurs, labels énergétiques, etc...),

Le WWF soutient la promotion de l'énergie éolienne, conscient cependant que les éoliennes posent un certain nombre de problèmes en matière de paysage et de nature. Dans l'optique du WWF, il est indispensable que toute évaluation de site soit menée dès le début en collaboration avec les organisations de protection de la nature, afin de déceler assez tôt les conflits potentiels et de chercher des solutions. C'est la démarche qui a été suivie dans notre canton.

Le WWF propose d'évaluer les sites selon les critères suivants :

- Ne prendre en considération que des régions déjà modifiées par des constructions ou par l'exploitation agricole. Ne pas amener un dérangement ou construire de nouvelles dessertes dans des zones sauvages.
- Prévoir une distance suffisante par rapport aux réserves naturelles, aux sites et aux monuments historiques et culturels.
- Eviter les zones de reproduction et d'hivernage des oiseaux, ainsi que les lieux de passage et d'escale des migrateurs.
- Prendre en compte le paysage. Eviter de parsemer les crêtes d'éoliennes, mais les regrouper dans des endroits peu visibles.
- Evaluer le bruit et l'effet visuel ombre-lumière pour les habitations proches.

Le site du Crêt Meuron remplit toutes les conditions requises. C'est pourquoi le WWF a donné son accord à la construction de ce parc d'éoliennes et soutient le développement de cette énergie renouvelable dans notre canton.

G.Ory / S. Barbalat

Le 12 juin 2001 / modifié le 2 mai 2005